EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de LUSSAGNET-LUSSON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 n°64-2020-05-13-003 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Vu la demande du 16 septembre 2026 de Célia SUBIAS représentant le Comité des fêtes de Lussagnet-Lusson,

ARRETE

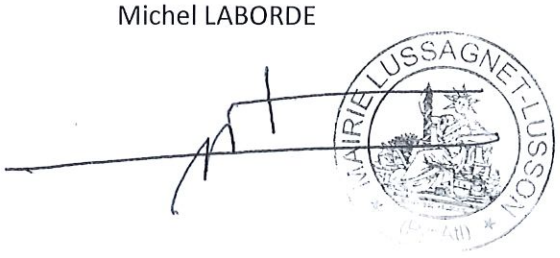
Article 1 : Le Comité des fêtes de Lussagnet-Lusson est autorisé à ouvrir un débit de boissons :
- Du 3 au 4 octobre 2026 entre 12h00 et 4h00
- Le 4 octobre 2026 entre 12h00 et 14h00

à l'occasion de la fête du village qui aura lieu à la salle communale de Lussagnet-Lusson.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de Lussagnet-Lusson est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Morlaàs
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Lussagnet-Lusson

Fait à Lussagnet-Lusson,
Le 16 septembre 2026
Le Maire,
Michel LABORDE



Affiché en Mairie le
.....
16 SEP. 2026